

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2022-DAC-1455 du 05 décembre 2022**  
**Portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 730-6 et R. 730-7 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2018/DAC/749 portant nomination de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 06 août 2018 ;
- VU l'arrêté n°2022-SG-1399 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°2018/DAC/749 du 06 août 2018 sont modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - *M<sup>me</sup> Zouhourya MOUAYAD BEN, conseillère départementale de M'tsamboro en charge des sports, culture et jeunesse, est nommée présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte.*



**Article 2** - Sont membres de droit de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte :

- Le préfet de Mayotte
- Le directeur des affaires culturelles
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le chef de l'inspection des patrimoines

Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte :

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France ; un fonctionnaire de l'État affecté à la direction des affaires culturelles ; un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
<i>M. Étienne BERGDOLT, Architecte des bâtiments de France sur La Réunion et sur Mayotte</i>	<i>M<sup>me</sup> Virginie MOTTE, Conservatrice régionale de l'archéologie, DAC La Réunion</i>
<i>M. Arnauld MARTIN, Conseiller pour les musées et le patrimoine culturel immatériel, DAC Mayotte</i>	<i>M<sup>me</sup> Djaouharia MOHAMED, Conseillère livre et lecture, archives, médias, langue française et langues de France, DAC Mayotte</i>
<i>Colonel Olivier CAPELLE, Commandant de la gendarmerie de Mayotte</i>	<i>Son représentant</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

<b>QUATRE TITULAIRES</b>	<b>QUATRE SUPPLÉANTS</b>
<i>M. Saïd OMAR OILI, Président de la CCPT</i>	<i>M. Ali Moussa MOUSSA BEN, Président de la CCSud</i>
<i>M. Mohamed BACAR, Maire de Tsingoni</i>	<i>M. Marib HANAFFI, Maire de Acoua</i>
<i>M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA, Maire de Mammoudzou</i>	<i>M. Moudjibou SAÏDI, Maire de Dembéni</i>
<i>M<sup>me</sup> Zouhourya MOUAYAD BEN, Conseillère départementale de M'tsamoro en charge des sports, culture et jeunesse</i>	<i>M<sup>me</sup> Nadjima SAÏD, Conseillère départementale de Bandraboua</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
<i>M. Michel CHARPENTIER, Président de l'association Les Naturalistes de Mayotte</i>	<i>M. François BEUDARD, Directeur de l'association Les Naturalistes de Mayotte</i>
<i>M. Mustoïhi MARI, Président de l'association ART-TERRE</i>	<i>M. Dominique TESSIER, Vice-président de l'association ART TERRE</i>

En qualité de personnalités qualifiées :

<b>CINQ TITULAIRES</b>
<i>M<sup>me</sup> Hidaya CHAKRINA, Directrice de la culture et du patrimoine, Conseil départemental de Mayotte</i>
<i>M. Christian BEILLEVAIRE, Responsable de l'antenne de Mayotte du Conservatoire du littoral</i>
<i>M. Charly JOLLIVET, Directeur des archives départementales et de la documentation scientifique, Conseil départemental de Mayotte</i>
<i>M. Abdoul-Karime BEN SAID, Directeur du Musée de Mayotte, Conseil départemental de Mayotte</i>
<i>M. Attila CHEYSSIAL, Architecte DPLG.</i>



**Article 3** – Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local nommés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M <sup>me</sup> Zouhourya MOUAYAD BEN, Conseillère départementale de M'tsamboro en charge des sports, culture et jeunesse	M <sup>me</sup> Nadjima SAÏD, Conseillère départementale de Bandraboua
M. Mohamed BACAR, Maire de Tsingoni	M. Marib HANAFFI, Maire de Acoua

En qualité de membre désigné parmi les représentants d'associations ou de fondations nommés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

<b>UN TITULAIRE</b>	<b>UN SUPPLÉANT</b>
M. Michel CHARPENTIER, Président de l'association Les Naturalistes de Mayotte	M. François BEUDARD, Directeur de l'association Les Naturalistes de Mayotte

En qualité de membres désignés parmi personnalités qualifiées nommées à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

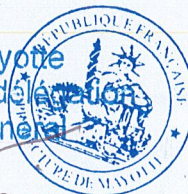
<b>DEUX TITULAIRES</b>
M <sup>me</sup> Hidaya CHAKRINA, Directrice de la culture et du patrimoine, Conseil départemental de Mayotte
M. Charly JOLLIVET, Directeur des archives départementales et de la documentation scientifique, Conseil départemental de Mayotte

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet  
Délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Sabrey HANI



**Copies :**

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressés